



Avis d'Environnement Canada

Environnement Canada désire informer le public que la Réserve nationale de faune (RNF) du lac Saint-François, située dans la municipalité de Dundee, est un territoire protégé. Depuis sa création en 1978, la RNF a pour but de protéger les oiseaux migrateurs, la faune et les habitats humides, ainsi que plusieurs espèces en péril présentes sur ce territoire.

Afin de protéger ce territoire, le Ministère informe également les personnes qui circulent dans la RNF de leur obligation de se conformer à certaines règles dictées par la *Loi sur les espèces sauvages du Canada* et les règlements qui en découlent. Toute personne qui omet de se conformer à ces règles ou aux lois en vigueur est passible d'une amende et de poursuites.

Les activités autorisées dans les zones aménagées à ces fins sont : la randonnée pédestre, l'observation de la nature, la photographie, le pique-nique, ainsi que le canot et le kayak sur les ruisseaux Fraser, Therrien et aux Gouins.

À moins de détenir un permis à cet égard délivré par le ministre, il est notamment **interdit** à quiconque se trouve sur la RNF :

- de chasser, à l'exception des oiseaux migrateurs et ce, en respectant les périodes, les conditions, les endroits et les engins de chasse autorisés (voir paragraphe 3(1) du *Règlement concernant la gestion des réserves d'espèces sauvages*),
- de détruire ou d'enlever un végétal,
- de laisser un animal domestique en liberté,
- de nager, de camper ou d'allumer un feu,
- d'utiliser tout moyen de transport,
- de jeter ou de laisser des détritius.
- de pêcher,

Pour obtenir l'information complète concernant la réglementation applicable, veuillez consulter la *Loi sur les espèces sauvages du Canada*, le *Règlement sur les réserves d'espèces sauvages*, la *Loi de 1994 sur la Convention sur les oiseaux migrateurs* et la *Loi sur les espèces en péril* au www.ec.gc.ca.

Pour formuler une plainte ou dénoncer des actes illégaux, veuillez communiquer avec Environnement Canada par téléphone au 1-800-668-6767 ou par courriel à [l'adresse enviroinfo@ec.gc.ca](mailto:enviroinfo@ec.gc.ca).

Rien dans le présent avis ne porte atteinte aux droits ancestraux ni à ceux issus de traités autochtones.

Environment Canada Notice

Environment Canada wishes to inform the public that the Lac Saint-François National Wildlife Area (NWA), located in the municipality of Dundee, is a protected area. Since its creation in 1978, the NWA has aimed to protect migratory birds, wildlife and wetland habitats, as well as several species at risk that are found within its boundaries.

To protect this area, the Department also advises all persons using the NWA of their obligation to comply with a number of rules stemming from the *Canada Wildlife Act* and ensuing regulations. Persons failing to comply with these rules or with applicable legislation are subject to fines and prosecution.

The following activities are authorized in designated areas: hiking; nature watching; photography; picnicking; and canoeing and kayaking on Fraser, Therrien and aux Gouins creeks.

Unless specifically authorized by a permit issued by the Minister, the following activities are **prohibited** within the NWA:

- hunting, with the exception of migratory birds if in accordance with authorized periods, conditions and locations, and using an authorized hunting instrument (see subsection 3(1) of the *Regulations Respecting the Management of Wildlife Areas and the Control Thereof*)
- fishing
- destroying or removing a plant
- allowing any domestic animal to run at large
- swimming, camping or lighting a fire
- operating a conveyance
- dumping or depositing any waste

For complete information on applicable regulations, please refer to the *Canada Wildlife Act*, the *Wildlife Area Regulations*, the *Migratory Birds Convention Act, 1994*, and the *Species at Risk Act* at www.ec.gc.ca.

To file a complaint or to report illegal activity, please contact Environment Canada by telephone at 1-800-668-6767 or by email at enviroinfo@ec.gc.ca.

Nothing in this notice shall be construed so as to abrogate or derogate from any existing Aboriginal rights or treaty rights.